

Nouvelle conseillère en relations de travail

Le Conseil d'administration du Syndicat de Champlain, suite à la recommandation du comité exécutif de la section des Patriotes (soutien), a nommé au poste de conseillère en relations de travail madame Julie Larochelle.

Tout comme son prédécesseur, elle répondra aux appels du secteur des services de garde ainsi que des surveillants dîneurs (chapitre 10).

Nous remercions chaleureusement tous les candidats ayant postulé et souhaitons la bienvenue à Julie Larochelle.

Utilisation d'une personne bénévole pour effectuer des travaux dans une école

Dernièrement, la ministre du Travail a annoncé qu'elle souhaitait apporter des modifications à la *Loi sur les Relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. L.R.Q c. R-20.

De cette loi découle la Commission de la construction du Québec. La CCQ a la responsabilité d'assurer l'application de la loi.

En vertu de celle-ci, « *nul ne peut exécuter des travaux de construction à moins qu'il ne soit un employeur, un salarié ou un travailleur autonome* ». Par ailleurs, la loi définit le terme construction dans des termes très larges. Par exemple, des travaux de rénovation, de réparation et de modification, d'entretien, de déménagement de bâtiments, de gazonnement, de coupe et d'émondage des arbres et arbustes, et il ne fait aucun doute que cette définition englobe aussi les travaux de peinture.

En ne respectant pas la Loi R-20, la Commission scolaire s'expose à des poursuites et à des amendes pour chaque infraction commise. Il en va de même pour la personne bénévole qui a exécuté les travaux.

C'est principalement pour cette raison que le ministre du Travail souhaite apporter des modifications, afin que des bénévoles, lire ici conjoint(e) d'une personne salariée, un parent, etc., puis-

sent « retaper », peindre ou effectuer des améliorations dans des écoles sans courir le risque d'être mis à l'amende. Si vous êtes témoin de telles situations, vous pouvez adresser une plainte à la CCQ par téléphone ou en ligne.

Nous sommes d'avis que les membres du personnel de soutien détiennent toutes les qualifications requises pour effectuer les travaux requis et nous dénonçons à nouveau l'utilisation de personnes non salariées pour œuvrer dans nos écoles publiques.

Nous disons sur maintes tribunes qu'il est grandement nécessaire de réinvestir dans le réseau de l'éducation ainsi que dans les services complémentaires pour faire de nos écoles des milieux de vie stimulants. Mais ce n'est pas le rôle des Pierre Lavoie ou Ricardo de ce monde, encore moins des bénévoles qui, par charité humaine, déresponsabilisent l'État.

En acceptant de se fermer les yeux sur les travaux faits bénévolement dans ses établissements, le gouvernement démontre clairement qu'il n'a ni respect ni reconnaissance pour son personnel. Dévoué et compétent, le personnel de soutien œuvre au quotidien, avec parfois bien peu de ressources, pour garder les établissements propres et sécuritaires.

**Guylaine Bachand
Mariève Charest**

Soirées d'information sur les mouvements de personnel

Des soirées d'information sont prévues pour vous expliquer les changements survenus lors des dernières négociations nationales relativement aux mouvements de personnel. Être bien informé est la seule façon de faire un choix éclairé.

Vous devez obligatoirement vous inscrire via le site Internet du Syndicat pour y participer : syndicatchamplain.com, dans « *Inscriptions* ».

La ou les soirées seront annulées s'il n'y a pas suffisamment de personnes inscrites. Dans un tel cas, un conseiller en relations de travail

communiquera avec les personnes inscrites afin de transmettre personnellement les informations pertinentes.

Horaire des rencontres

- Secteur général : 3 mai, de 17 h à 19 h.
- Secteur des services directs à l'élève
 - Salariés réguliers (salariés choisissant un poste à la 1^{re} et 2^e étapes) : 10 mai, de 18 h 30 à 20 h 30.
 - Salariés temporaires (salariés choisissant un poste à la 3^e étape) : 24 mai, de 18 h 30 à 20 h 30.

Soirée de fin d'année

Les billets sont en vente pour le 16 juin

Les directives pour la vente des billets pour la grande fête de fin d'année, que le Syndicat de Champlain organise à l'école secondaire De Mortagne, ont été envoyées dans les établissements.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « *premiers arrivés, premiers servis* » s'applique donc.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale.

Celui-ci coûte 30 \$ et comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

Bien entendu, la personne retraitée qui a été invitée par le Syndicat et celle qui l'accompagne n'ont pas à acheter leur billet.

Comme l'année dernière, les réservations de billets se feront en ligne. Veuillez noter que le formulaire électronique (syndicatchamplain.com) ne sera disponible que quelques heures avant le début de la période d'inscriptions.

Il faudra attendre au 2 mai avant de faire votre réservation. Tous les formulaires reçus avant le 2 mai à 0h01 ne seront pas considérés.

Le Comité organisateur

Journées de maladie non utilisées

Chaque année, la Commission crédite des journées de maladie monnayables. Si ces journées ne sont pas utilisées durant l'année, elles peuvent être transférées en vacances à la fin de l'année scolaire.

Une personne salariée peut aussi choisir, en avisant la Commission avant le 1^{er} juin, de transférer le solde de ses journées de maladie monnayables en journées de maladie non monnayables jusqu'à concurrence de treize (13) jours. Cela peut être avantageux pour une personne qui a épuisé ses journées de maladie non monnayables et qui souhaite disposer d'un « coussin de sécurité ».

Rappelons-nous que, lorsqu'une

personne s'absente pour invalidité, les cinq (5) premiers jours sont puisés dans sa banque de jours de maladie. Il ne reste donc que deux jours de maladie pour le reste de l'année scolaire, à moins d'avoir à sa disposition des journées de maladie non monnayables.

Six (6) journées non monnayables nous sont allouées, une fois en carrière. Si nous avons épuisé cette réserve et que nos journées monnayables de l'année sont aussi épuisées, il est possible, dans l'éventualité d'une invalidité, de devoir assumer cinq (5) jours sans traitement. D'où l'intérêt d'avoir ce « coussin de sécurité ».

Ne manquez pas les préqualifications...

L'employeur vérifie actuellement les qualifications des salariés réguliers qui souhaitent changer de classe d'emploi lors de la séance d'affectation, ainsi que pour les salariés temporaires qui veulent prendre un poste à la troisième étape.

Notez que le salarié régulier voulant obtenir en promotion un remplacement offert pour la durée de l'année scolaire à la fin de la troisième étape, doit aussi se préqualifier.

Afin de faciliter le déroulement du mouvement, la validation se fait préalablement à la tenue de la séance. Vous devez donc faire valoir vos expériences de travail, diplômes ou autres exigences requises, au plus tard le **19 mai 2017, à 16 h 30**, par écrit, à l'attention de Madame Élyse Marcil elyse.marcil@csp.qc.ca. Une réponse vous sera retour-

née par courriel.

Si vous êtes en fin de formation, vous devrez aussi vous préqualifier en respectant le délai du 19 mai 2017, mais vous aurez jusqu'au 9 juin 2017 pour faire parvenir votre preuve de fin d'étude.

Exceptionnellement, les gens suivant l'AEP en service de garde, et voulant se préqualifier pour la 3^e étape, pourront le faire jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Pour tous les détails du processus de préqualification, visitez le site de la CSP au www.csp.qc.ca sous l'onglet : *Employés / Séance d'affectation -enseignant-SDÉ / Séance d'affectation-services directs aux élèves (SDE)*

Si vous avez déjà obtenu la qualification, vous n'avez pas à refaire le processus.

